



# La Thaïlande : Première approche

## La Thaïlande en chiffres ..... 3

Données générales  
Données politiques  
Données économiques

## Vivre et travailler en Thaïlande ..... 4

Formalités administratives et consulaires  
Trouver un stage ou un emploi  
Législation du travail  
Acheter ou louer un bien immobilier

## Environnement des affaires et conseils pratiques ..... 11

Les usages du pays  
Les pratiques commerciales du pays

## Investir en Thaïlande ..... 13

Conditions d'investissement  
Formes d'implantation  
Soutien à l'investissement  
Fiscalité

# Avant-Propos

Avant toute chose, il convient de rappeler que la difficulté de réalisation d'un projet en Thaïlande peut énormément varier en fonction des domaines d'activités.

Le fait que la Thaïlande soit un pays en voie de développement, visiblement accueillant et ouvert aux étrangers ne veut pas dire pour autant qu'un projet peut être lancé facilement, avec peu de moyens et qu'il est toujours possible de "s'arranger".

La Thaïlande possède un arsenal juridique très développé, qui encadre de manière très rigoureuse les conditions de mise en œuvre d'investissements étrangers et la présence des étrangers sur le territoire. Le niveau d'investissement minimum comme les formalités en matière d'immigration, notamment, sont strictes et leur respect est vivement conseillé.

La présence de plus de 350 entreprises françaises en Thaïlande, dont plus d'un tiers créées localement par des français, prouve qu'il est possible de faire des affaires, de très bonnes affaires même, dans ou à partir de la Thaïlande. Mais cela suppose d'être convenablement préparé.

Ce document a pour objet d'établir un panorama des problématiques auxquelles vous allez être confrontés lors de vos premières démarches pour l'établissement d'un projet professionnel dans le Royaume. Il n'a ainsi pas vocation à être exhaustif ni à prendre en compte tous les cas de figure possibles, mais à répondre aux questions les plus générales quant aux conditions de création d'une affaire, à la réglementation en matière d'immigration ou d'obtention du permis de travail ; il comprend également des conseils élémentaires ainsi qu'une liste de contacts utiles.

# La Thaïlande en chiffres

## Données Générales

Superficie : 514 000 km<sup>2</sup>

Capitale : Bangkok (Krung Thep)

Monnaie : Baht (THB)

Langue : Thai

Population : 67,96 Millions (2015)

Démographie :

En 2015, la Thaïlande a compté 15,8% de personnes de plus de 60 ans, soit 10,7 millions de personnes, selon le Global Age Watch Index 2015 publié par l'ONG HelpAge International. Ce taux devrait atteindre 26,9% en 2030 et 37,1% en 2050.

La Thaïlande aura la population des plus de 60 ans va croître de manière importante. En incluant la Chine, la Thaïlande aura la proportion de la population âgée la plus nombreuse parmi les pays en voie de développement dans l'Asie – Pacifique.

Pour l'heure on compte 6,8 travailleurs pour une personne de plus de 60 ans, mais d'ici 2050, ce ratio devrait tomber à 1,9 travailleur.

Infrastructures : 4 071km de voie ferrée (projet de création de lignes de train à grande vitesse), 202 000km de réseau routier, dont 550 km d'autoroutes

## Données politiques

Type de régime : monarchie constitutionnelle, régime militaire

Date des dernières élections : 3 juillet 2011

Titre et noms des principaux dirigeants :

Chef de l'Etat : Maha Chakri VAJIRALONGKORN alias Rama X (depuis le 2 décembre 2016)

Premier Ministre : Général Prayuth CHAN-OCHA

Durée du mandat : 6 ans pour les sénateurs, 4 ans pour les députés

## Données économiques (2015)

Indicateurs	Thaïlande	France
PIB	395 Milliards USD	2 419 Mds USD
Dette publique en % du PIB	43,1%	96,1 %
PIB par habitant	16 340,0 USD	41 016,7 USD
Taux de croissance	2,8 %	1,3 %
Taux d'inflation	0,2 %	0,6 %
Taux de chômage	0,7 % (en 2016)	10,2 % (en 2016)

*Sources:  
World Bank,  
Bank of  
Thailand,  
Lemoci,  
NESDB, FMI,  
INSEE Vivre  
et travailler  
en Thaïlande*

# Vivre et travailler en Thaïlande

## Formalités administratives et consulaires

Il existe deux formalités principales relatives à la question de l'immigration en Thaïlande : l'obtention des visas et le permis de travail. Il convient de s'adresser prioritairement aux services de l'immigration avant d'effectuer une demande de permis de travail, obligatoire pour tout étranger souhaitant travailler ou faire des affaires en Thaïlande.

Un décret a établi une liste de trente-neuf professions interdites aux étrangers requérant des qualifications manuelles ou d'artisanat local pouvant dès lors concurrencer directement certaines catégories de population. Le non-respect de ce décret est assorti de peines et amendes lourdes. Ce décret ayant été maintes fois amendé (la dernière fois en 1979), il est donc vivement conseillé à toute personne étrangère désireuse de travailler en Thaïlande de vérifier régulièrement que son type d'activité n'a pas été ajouté ou retiré de la liste.

[http://www.boi.go.th/index.php?page=legal\\_issues\\_for\\_investors\\_02\\_work\\_permits](http://www.boi.go.th/index.php?page=legal_issues_for_investors_02_work_permits)

point 2.6

### « Transit Visa »

Ce visa permet à son détenteur de rester en Thaïlande pour une période n'excédant pas 30 jours lors de l'entrée sur le territoire pour la plupart des pays ayant une convention bilatérale avec la Thaïlande, dont la France. Le titulaire d'un tel visa n'a pas le droit de travailler pendant son séjour.

### Le visa touristique

Ce visa doit être obtenu auprès d'une ambassade de Thaïlande et permet de venir en Thaïlande en qualité de touriste pour une période n'excédant pas 60 jours à chaque venue. Le titulaire n'a pas le droit de travailler pendant son séjour en Thaïlande. Une période de prolongation de 30 jours peut être obtenue auprès du Bureau de l'immigration en Thaïlande.

### Le visa non-immigrant

Le visa d'affaire (catégorie B) est délivré par le consulat de Thaïlande. Il est valable 90 jours. Une lettre professionnelle d'invitation ainsi que les documents de la société supportant la demande de visa et le récépissé émis par le département du travail prouvant qu'une demande préalable de permis de travail a été soumise sont nécessaires pour son obtention. Le visa catégorie B ne peut être prorogé que si le détenteur possède un permis de travail et la société le recrutant répond aux conditions d'obtention du visa de travail. Le visa d'un an renouvelable ne peut être délivré qu'après l'obtention du permis de travail ;

Le visa d'investisseur est valable 1 an, il est accordé aux investisseurs qui justifient d'un investissement d'une valeur minimum de 10 Mns THB (approximativement 250.000 EUR) ;

Le visa d'accompagnant (catégorie O) permet à la famille (conjoint et enfants) d'un expatrié de bénéficier du même traitement et de rester sur le territoire thaïlandais pendant la durée du visa de l'expatrié ;

Le visa BOI (catégorie IB) est délivré aux expatriés dont la société bénéficie de la promotion du Board of investment.

Le visa étudiant (catégorie ED) est délivré aux étudiants. Il est délivré par le consulat de Thaïlande pour une durée de 3 mois et peut être renouvelé sur place à condition d'être inscrit dans une école ou une université en Thaïlande.

### **Le visa immigrant**

Les certificats de résidence sont délivrés sous conditions exceptionnelles. En règle générale, le demandeur doit posséder un visa de travail ou un visa d'époux (ou épouse) thaï(e) et avoir séjourné au minimum trois ans en Thaïlande de manière continue. Le demandeur devra également passer une interview auprès de l'immigration afin de démontrer ses connaissances de la langue et de la culture thaïe.

### **Permis de travail**

La réglementation dispose que tout permis de travail d'un employé étranger est soumis à la condition d'un quota minimum de quatre employés thaïlandais ainsi qu'au provisionnement d'un capital social minimum de 2 Mns THB (+/- 52.000 EUR – taux de conversion juin 2017).

La demande d'un permis de travail ne peut être effectuée que par le postulant lui-même. Un permis de travail est nécessaire que l'étranger soit rémunéré ou non (stagiaire inclus), et la simple assistance apportée à un ami, en dehors de toute rémunération, mais susceptible d'occasionner des profits ultérieurs, est assimilée à un travail illégal et punie comme tel lorsqu'elle est effectuée sans permis.

La demande est présentée au service des étrangers du ministère du travail et le délai d'obtention est d'environ deux semaines.

### **Contrat de travail**

En vertu du code du travail thaïlandais, un contrat de travail peut être conclu de manière écrite ou verbale. A défaut de contrat de travail écrit, seront alors appliquées les dispositions du code du travail généralement favorables aux employés. Néanmoins, il est préférable, afin de se prémunir contre d'éventuels litiges à venir, d'établir un contrat sous forme écrite.

# Trouver un stage ou un emploi

Rechercher un emploi ou un stage en Thaïlande peut s'avérer être un vrai parcours du combattant en raison des problématiques de langue, de culture, des différences au niveau de la législation du travail mais aussi des grilles de salaires pratiquées et de la nécessité de disposer d'un visa ainsi que d'un permis de travail.

Cette étape peut être déterminante quant à la possibilité de rester dans le Royaume. Il est donc important de bien préparer sa recherche d'emploi et d'être en contact avec les bons acteurs.

## Emploi

La Chambre de Commerce Franco-Thaïe (CCFT) dispose d'un service Emploi dont la mission est notamment d'accompagner les ressortissants français dans leur recherche d'emploi.

Des offres d'emploi d'entreprises françaises sont publiées sur son site internet : <http://www.francothaicc.com/emploi-formation/offres-demploi/> Si vous souhaitez postuler à l'un de ces emplois, vous devez adresser par courriel votre curriculum vitae et votre lettre de motivation (en français et en anglais) avec la référence de l'annonce à l'adresse suivante : [employment@francothaicc.com](mailto:employment@francothaicc.com).

Des ateliers d'aide à la recherche d'emploi sont également organisés chaque mois dans les bureaux de la CCFT à Bangkok autour des thématiques suivantes : « Le marché de l'emploi : cadre juridique et techniques de recherche » ; « Le réseau, une porte d'entrée clé dans sa recherche d'emploi » ; « Réussir avec succès ses entretiens de recrutement »

Vous pouvez également cibler des employeurs potentiels en consultant l'annuaire des Membres de la Chambre de Commerce Franco-Thaïe qui reprend plus de 300 profils d'entreprises et de dirigeants ainsi que de nombreux contacts utiles en Thaïlande.

5th Floor, Kian Gwan House III, 152 Wireless Road, Lumpini, Pathumwan, Bangkok 10330

Tel. : +66 (0)2 650 96 13-4 ; Fax. +66 (0)2 650 97 39

Site internet : <http://www.francothaicc.com/adherer/annuaire-des-membres/>

E-mail : [contact@francothaicc.com](mailto:contact@francothaicc.com)

## Stages

Les candidatures des étudiants en fin d'études (ingénieurs, universitaires, écoles de commerce) ou déjà engagés en Thaïlande dans des programmes d'échanges internationaux peuvent présenter un intérêt pour les entreprises françaises basées dans le Royaume.

Pour effectuer un stage en Thaïlande, l'étudiant doit disposer d'un visa « ED » et d'une convention de stage. L'entreprise doit procurer un permis de travail sous certaines conditions : bien que la règle des quotas ne soit pas obligatoire, le capital libéré minimum de 2 millions THB par étranger reste requis.

Ces formalités sont souvent ignorées des entreprises **mais elles sont obligatoires**. Le service RH et Emploi de la Chambre de Commerce Franco-Thaïe recueille toutes les candidatures de stages qui peuvent être adressées à l'adresse suivante : [employment@francothaicc.com](mailto:employment@francothaicc.com)

### **V.I. Volontaire International**

La formule du Volontaire International en Entreprise ou V.I.E permet aux entreprises françaises d'envoyer à l'étranger pendant une durée flexible allant de 6 à 24 mois, des jeunes âgés de 18 à 28 ans, de nationalité française ou ressortissants de l'Espace Économique Européen et en règle avec les obligations du service national.

En tant que stagiaire du gouvernement français, mis à disposition de l'entreprise, le V.I.E est sous la protection de l'Ambassade de France du pays où il effectue sa mission et n'a pas de lien contractuel avec l'entreprise bénéficiant de ses services.

Pour postuler depuis la France vous pouvez répondre directement aux offres de V.I.E. publiées sur le site du CIVI (voir ci-dessous). En Thaïlande, vous pouvez prendre contact avec le service Emploi de la Chambre de Commerce Franco-Thaïe ou Business France de Bangkok qui sont en mesure de vous accompagner dans vos recherches.

Les contrats de V.I.E. sont gérés par Business France

Business France, Siège social, 77, Boulevard Saint-Jacques – 75014 Paris

Site Internet : [www.businessfrance.fr](http://www.businessfrance.fr)

Infos VIE :

Tél. : n° Azur 0810 659 659 (prix d'un appel local), email : [infoVIE@businessfrance.fr](mailto:infoVIE@businessfrance.fr)

Site Internet : <http://www.businessfrance.fr/v-i-e>, sur lequel sont publiés les postes à pourvoir

### **Contacts utiles**

#### **Journaux**

Les offres d'emplois des deux principaux journaux de Thaïlande en langue anglaise sont consultables aux adresses suivantes :

- Bangkok Post : <http://job.bangkokpost.com/>
- Nation : <http://www.nationejobs.com/index.php>

Le magazine mensuel français Gavroche, édité en Thaïlande, au Laos et au Cambodge, propose une rubrique petites annonces offres et demandes d'emplois :

Tél. : +66 (0) 2 255 28 68 Fax : +66 (0) 2 255 28 69

Site Internet : [www.gavroche-thaïlande.com](http://www.gavroche-thaïlande.com)

Le Petit Journal, première édition du PetitJournal.com à avoir vu le jour en Asie. Près de 60% de ses lecteurs sont basés en Thaïlande :

Site Internet : [www.lepetitjournal.com/bangkok.html](http://www.lepetitjournal.com/bangkok.html)

### **Sites de recherche d'emploi**

Quelques sites spécialisés en Thaïlande :

<http://th.jobsdb.com/th>

<http://www.jobtopgun.com/>

<http://www.monster.co.th/>

[http://www.jobthai.com/publish/jobthai\\_preload.html](http://www.jobthai.com/publish/jobthai_preload.html)

### **Agences de recrutement et d'expatriation**

L'agence d'intérim ADECCO :

Tel : +66 (0) 2 832 3399 Fax : +66 (0) 2 832 3300

Site Internet : <https://www.adecco.co.th/en/jobs/>

Email : [webmaster@adecco.co.th](mailto:webmaster@adecco.co.th)

L'agence d'intérim MANPOWER :

Tel : +66 (0) 2 634 7273 Fax : +66 (0) 2 634 7271

Site Internet : [www.manpower.th.com](http://www.manpower.th.com)

Gummy Bear Recruitment Company

Tel : +66 (0) 2 610 3140

Site Internet: [www.gummybear.asia](http://www.gummybear.asia)

RLC Recruitment Co. Ltd

Tel : +66 (0) 2 653 3998

Site Internet: <http://www.rlc-asia.com/>

Organismes de préparation à l'expatriation

L'Institut de Préparation à l'Asie-Pacifique propose des stages payants pour réussir son expatriation en Thaïlande :

Le Challenge Est, 1 rue Jean Perrin, BP 13075 F 17032 LA ROCHELLE CEDEX

Tél. : +33 (0)5.46.07.66.88 Fax : +33 (0)5.46.07.66.90

Site Internet : [www.prepasia.com](http://www.prepasia.com)

Email : [Info@prepasia.com](mailto:Info@prepasia.com)

# Législation du travail

La durée légale du travail ne doit pas excéder 48 heures par semaine à raison de 6 jours par semaine (cela s'applique surtout aux usines et ouvriers, pour les employés de bureau, la durée hebdomadaire est plus généralement de 40h).

Les salariés ont droit à une journée de congé hebdomadaire. Ils ont également droit à un minimum de 13 jours fériés et de 6 jours de congés payés par an après une année d'ancienneté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le montant du salaire minimum varie entre 300 THB et 310 THB par jour selon la région.

Il n'existe pas véritablement de sécurité sociale en Thaïlande, tout du moins sous la forme d'un système universel tel que celui qui prévaut en France.

Le Social Security Act de 1994 impose toutefois à toute entreprise dès lors qu'elle emploie un employé de s'immatriculer auprès du bureau d'assurance sociale et de contribuer mensuellement, à hauteur de 5% du salaire (à la fois à la charge de l'employeur et de l'employé), au fonds de sécurité sociale.

**NB** : Les expatriés français qui ne sont pas assurés par leur société peuvent faire appel à titre individuel à une assurance locale ou prendre une assurance directement en France ou encore s'adresser à la Caisse des Français à l'Etranger (CFE).

Les employeurs qui ne respectent pas la loi s'exposent à une peine d'amende comprise entre 5 000 et 200 000 THB (120 à 5 000 EUR) et à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale d'un an.

# Acheter ou louer un bien immobilier

Les dispositions législatives sur l'accès à la propriété en Thaïlande sont très strictes et peu ouvertes aux étrangers.

Les sociétés propriétaires de terrains doivent être détenues à hauteur de 51% par une majorité de Thaïlandais, sauf dispositions dérogatoires spécifiques.

Depuis 1999, une personne de nationalité thaïlandaise mariée à un étranger a le droit d'acheter un terrain. Toutefois, cette personne thaïlandaise doit prouver et déclarer par écrit que l'argent utilisé pour cet achat provient, en totalité et exclusivement, de ses propres fonds personnels et ne fait pas partie des biens communs du couple ou des biens de l'époux (se) étranger(e).

A noter également qu'un étranger peut être propriétaire, en son nom propre d'un bâtiment sans le terrain ou d'un appartement situé dans un condominium (copropriété), à condition que moins de 49% de la surface totale du condominium soit acquise par des étrangers.

Un appartement dans un condominium, une maison ou un terrain peut être loué ; la durée maximale du bail est de 30 ans (avec possibilité de renouvellement).

# Environnement des affaires et conseils pratiques

## Les usages du pays

### L'apparence

L'image publique et l'apparence sont très importantes pour les Thaïlandais comme dans les pays asiatiques en général. Il est par conséquent vivement déconseillé de critiquer ou contredire en public, cela pourrait " faire perdre la face " à l'interlocuteur qui ne serait plus en mesure, dans certaines situations, de poursuivre l'entretien.

La famille royale, le Roi en particulier, est très respectée par les Thaïlandais. Il est vivement déconseillé de porter en public un jugement critique ou insultant sur l'un de ses membres.

### La carte de visite

Il est indispensable de se munir de cartes de visite en anglais, voire également en thaï, très appréciées et systématiquement échangées lorsque l'on rencontre une personne pour la première fois.

Compte tenu du trafic urbain à Bangkok, imprévisible, il faut penser à bien espacer ses rendez-vous et à prévoir une marge suffisamment large pour ne pas arriver en retard. Les Thaïlandais apprécient la ponctualité.

## Les pratiques commerciales du pays

### L'approche commerciale

Toutes les approches commerciales traditionnelles peuvent être utilisées en Thaïlande : recours à un agent exclusif ou non, vente à un importateur, création d'un bureau de représentation, d'une succursale, d'une filiale ou développement d'un réseau de franchise.

Il est cependant recommandé dans un premier temps de choisir un intermédiaire local, puis d'établir une représentation permanente dans un second temps. Dans tous les cas, une bonne approche du marché nécessite plusieurs déplacements sur place.

### Les moyens de paiement

Du fait de son rapport qualité/prix, la lettre de crédit est le moyen de paiement le plus utilisé en Thaïlande : c'est l'instrument recommandé à des exportateurs qui travaillent avec un client thaïlandais pour la première fois.

En revanche, sont à proscrire les paiements par chèque, en raison de la longueur des traitements, mais également leur coût et l'absence de sécurité. De même, le contre-remboursement et les billets à ordre sont très peu utilisés. Dans le cas où l'acheteur

thaïlandais exige un paiement en monnaie locale, le baht thaïlandais, ou en dollars, il est vivement recommandé de couvrir la transaction contre le risque de change, auprès de sa banque. Les délais de paiement sont généralement de 30 à 60 jours. Le risque de non-paiement est très inférieur à la moyenne mondiale.

# Investir en Thaïlande

## Conditions d'investissement

En vertu du *Foreign Business Act*, le droit thaïlandais impose des restrictions à l'investissement étranger dès lors que celui-ci dépasse les 49% dans le capital d'une entreprise.

Les activités dont l'accès est limité aux étrangers sont classées en trois catégories, selon la possibilité de déroger à l'interdiction.

### Catégorie 1 : les activités strictement interdites aux étrangers pour raisons spéciales

Radio, télévision et presse écrite, activités agricoles de plaine et de montagne ou horticulture, élevage, sylviculture, pêche, extraction d'herbes médicinales thaïlandaises, commerce et vente aux enchères d'objets anciens thaïlandais ou ayant une valeur historique nationale, fabrication ou moulage de représentations du Bouddha et fabrication des bols de moines, transactions immobilières.

### Catégorie 2 : les activités interdites aux étrangers pour des raisons de sécurité nationale

Sauf autorisation du ministre du commerce ou décision spéciale du cabinet du Premier ministre, les activités suivantes sont en priorité réservées aux Thaïlandais : celles de nature à affecter la sûreté ou la sécurité nationale, et celles ayant trait à l'art, la culture, les coutumes, l'artisanat, les ressources naturelles, et l'environnement du pays.

### Catégorie 3 : les activités interdites aux étrangers au motif que les entreprises thaïlandaises ne sont pas prêtes à affronter la concurrence étrangère

Bien que les activités de la catégorie 3 restent accessibles, les autorités thaïlandaises accordent des autorisations aux étrangers pour travailler dans ces catégories seulement lorsqu'ils sont convaincus que de telles activités ne pourraient être gérées avec compétence par une organisation de propriété majoritairement thaïlandaise. Il s'agit donc d'activités dans lesquelles les Thaïlandais ne sont pas prêts à entrer en concurrence avec des étrangers. L'autorisation est délivrée par le Directeur Général du Department of Business Development (bureau de l'enregistrement commercial du ministère du Commerce) sur avis favorable du Foreign Business Board (Comité des Investissements Étrangers).

Aucune condition n'est ici imposée concernant la répartition du capital entre actionnaires thaïlandais et non-thaïlandais : une fois la licence obtenue, l'entreprise peut être détenue à 100% par des étrangers.

Les activités, qui n'appartiennent à aucune de ces catégories, sont autorisées aux étrangers sans restriction particulière.

Le capital minimum pour un investissement étranger souhaitant exploiter une activité non prohibée sans actionnaire thaïlandais en Thaïlande ne doit pas être inférieur à 2 Mns THB (50 000 EUR). Lorsqu'un étranger souhaite exercer une activité soumise à autorisation selon la loi sur les investissements étrangers (catégorie 2 ou 3), le capital minimum exigé est de 3 Mns THB (75 000 EUR). Dans l'hypothèse où l'étranger est une personne morale exerçant déjà une activité en Thaïlande, il peut réinvestir les bénéfices résultant de cette activité dans une autre activité.

## Formes d'implantation

L'investisseur étranger qui souhaite s'installer en Thaïlande dispose d'un choix complet de formes d'implantation lui permettant d'adapter le statut juridique de sa société à la nature des activités exercées. Par exemple, il peut d'abord opter pour une structure " légère " afin de préparer une implantation plus importante par la suite. La forme la plus couramment choisie est la *Private Limited Company* en partenariat avec des associés majoritaires thaïlandais. La plupart des investisseurs étrangers optent actuellement pour cette solution, principalement en raison des restrictions imposées par le *Foreign Business Act*.

L'expertise d'un conseil juridique pour déterminer la forme d'implantation adaptée et réaliser les démarches liées à sa création est indispensable.

### Création d'une société

Procédure	Délai	Coût associé
Rechercher et réserver le nom de la société auprès du DBD <a href="http://www.dbd.go.th/dbdweb_en/main.php?filename=index">http://www.dbd.go.th/dbdweb_en/main.php?filename=index</a>	Moins d' 1 jour (procédure en ligne)	Gratuit
Convocation de l'assemblée statutaire et versement d'au moins 25% du capital social	1 jour	Gratuit
Obtenir un sceau de société (non obligatoire, mais la plupart des sociétés le font).	2 jours	Entre 400 et 800 THB
Approbation des statuts, soumettre et payer afin d'enregistrer la société en tant que structure juridique et obtenir un numéro d'identification fiscal	7 jours	Voir les procédures
Enregistrement à la TVA	1 jour, simultanée	Gratuit

Source : Banque Mondiale, 2016 :

<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/thailand/starting-a-business>

## Soutien à l'investissement

Le Board of Investment (BOI) est la principale agence gouvernementale chargée de promouvoir l'investissement étranger en Thaïlande. Cet organisme public offre des avantages financiers et fiscaux ainsi que des garanties aux projets d'investissement qui sont en accord avec les objectifs économiques du pays, en particulier la promotion des exportations.

A noter : les projets retenus par le BOI permettent la détention à 100% du capital de l'entreprise ainsi promue.

Sont généralement soutenus les projets d'investissement visant à fournir des produits ou services non disponibles ou en quantité insuffisante, des projets jugés bénéfiques au développement social et économique du pays ou encore tout projet de production favorisant l'apport de technologies appropriées non polluantes.

<b>Board of Investment</b>	555 Vipavadee Rangsit Road Chatuchak Bangkok 10900 Tél: +66 2 537 81 11 - Fax: +66 2 537 81 77 <a href="http://www.boi.go.th">www.boi.go.th</a>
<b>Northern Region Investment and Economic Center 1</b>	Airport Business Park #112 90 Mahidol Road, Chiang Mai 50000 Tél: +66 5320 397-400 - Fax: +66 5320 3404 E-mail: <a href="mailto:chmai@boi.go.th">chmai@boi.go.th</a>
<b>Northern Region Investment and Economic Center 2</b>	Thai Sivarat Building, 3rd Floor 59-15 Boromtrilokkanat 2 Road Naimuang District, Muang, Phitsanulok 65000 Tél: +66 5524 8111 - Fax: +66 5524 8777 E-mail: <a href="mailto:phitsanulok@boi.go.th">phitsanulok@boi.go.th</a>
<b>Northeastern Region Investment and Economic Center 1</b>	2112/22 Mitrphab Road, Muang District Nakhon Ratchasima 30000 Tél: +66 4421 3184-6 - Fax: +66 4421 3182 E-mail: <a href="mailto:korat@boi.go.th">korat@boi.go.th</a>
<b>Northeastern Region Investment and Economic Center 2</b>	213 Aubpalisan Road, Muang District Ubon Ratchatani 34000 Tél: +66 4524 0127-9 - Fax: +66 4524 0130 E-mail: <a href="mailto:ubon@boi.go.th">ubon@boi.go.th</a>
<b>Eastern Region Investment and Economic Center</b>	46 Moo 5, Sukhumvit Road, Laem Chabang Industrial Estate, Thambol Toongsukhla Sriracha District, Chonburi 20230 Tél: +66 3849 1820 - Fax: +66 3849 0479 E-mail: <a href="mailto:chonburi@boi.go.th">chonburi@boi.go.th</a>
<b>Southern Region Investment and Economic Center 1</b>	7-15 Chaiyong Building Jootee-Uthit 1 Road, Haad Yai Songkhla 90110 Tél: +66 7434 7161-5 - Fax: +66 7434 7160 E-mail: <a href="mailto:songkhla@boi.go.th">songkhla@boi.go.th</a>
<b>Southern Region Investment and Economic Center 2</b>	49/21-22 Surat-Punpin Road, Muang, Surat Thani 84000 Tél: +66 7728 4637, +66 7728 4622 - Fax: +66 7728 4638 E-mail: <a href="mailto:surat@boi.go.th">surat@boi.go.th</a>
<b>Department of Foreign Trade</b>	Ministry of Commerce- Samamchai Road, Pranakorn Bangkok 10110 Tel: +66 2 547 4771 - Fax: +66 2 547 4791 <a href="http://www.dft.moc.go.th">www.dft.moc.go.th</a> (en thaïlandais)
<b>Department of Industrial Promotion</b>	Ministry of Industry Thanon Rama VI, Ratchathewi Bangkok 10400 Tel: +66 2 202 4414 - Fax: +66 2 246 0031 <a href="http://www.dip.go.th">www.dip.go.th</a> (en thaïlandais)
<b>Industrial Estate Authority of Thailand</b>	Ministry of Industry 618 Nikom Makkasan Road, Ratchathewi Bangkok 10400 Tél: +66 2 253 05 61 - Fax: +66 2 253 40 86 <a href="http://www.ieat.go.th">www.ieat.go.th</a>

## Fiscalité

Le système fiscal thaïlandais est principalement régi par le *Revenue Code*. Dans son organisation, ce système est très proche du système fiscal français et se décompose essentiellement entre les impôts directs et indirects.

Dans les impôts directs, on trouve l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP, de 0 à 35%), l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IS, de 20%) et des retenues à la source ou *withholding tax*. (de 1 à 15%) Les impôts indirects comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA, 7%), la *specific business tax* (SBT, de 2,5 à 3.3%), les droits de douane (de 0 à 80%), les droits d'acises, la taxe municipale (10% de la taxe d'acises), les droits de timbre, l'impôt sur les plaques et enseignes et l'impôt foncier (12,5%). Il convient par ailleurs de noter que le principe de territorialité de l'impôt régit le droit fiscal thaïlandais.

## Convention fiscale franco-thaïlandaise

La Convention fiscale signée avec la France en 1974 en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale prévoit qu'une entité juridique installée en Thaïlande ne sera imposable sur ses bénéfices dans ce pays que si elle y a un établissement stable. En général, la méthode retenue pour éliminer la double imposition est celle du crédit d'impôt.

# Contacts utiles sur place

## Services de l'Ambassade de France

<b>Chancellerie diplomatique</b>	Tour CAT, 23 ème étage - Charoenkrung Road Bangrak, Bangkok 10500 Tél: +66 2 657 5100 - Fax: +66 2 657 5111 <a href="http://www.ambafrance-th.org">www.ambafrance-th.org</a>
<b>Services de coopération et d'action culturelle</b>	<b>Service de coopération pour le français</b> Tour CAT, 23 ème étage - Charoenkrung Road Bangrak, Bangkok 10500 Tél. : 02 627 2100 - Fax : 02 627 2111
<b>UBIFRANCE</b>	Charn Issara Tower- 25th Floor, 942 Rama IV Road, Bangkok 10500 Tél: +66 2 352 41 00 - Fax: +66 2 237 6162 Mél : <a href="mailto:bangkok@ubifrance.fr">bangkok@ubifrance.fr</a> <a href="http://www.ubifrance.fr/thailande">http://www.ubifrance.fr/thailande</a>

## Autres représentations françaises

<b>Chambre de Commerce Franco-Thaïe</b>	5th Floor, Kian Gwan House III, 152 Wireless Road, Lumpini, Pathumwan, Bangkok 10330 Tél: +66 2 650 9613-4 - Fax: +66 2 650 9739 <a href="http://www.francothaicc.com">www.francothaicc.com</a>
<b>Lycée français</b>	498, soi Rhamkhamhaeng 39 (Thep Leela 1) Wangthonglang, Bangkok 10310 Tél: +66 2 934 8008 - Fax: +66 2 934 6670 <a href="http://www.lfib.ac.th">www.lfib.ac.th</a>
<b>Alliance Française de Bangkok</b>	179 Thanon Witthayu, Lumpini, Pathum Wan Bangkok 10330 Tél: +66 2 670 42 00 - Fax: +66 2 670 42 70 Mél : <a href="mailto:bangkok@alliance-francaise.or.th">bangkok@alliance-francaise.or.th</a> <a href="http://www.alliance-francaise.or.th">www.alliance-francaise.or.th</a>

## Cabinets d'avocats francophones

<b>ORBIS Legal Advisory Ltd.</b> Contact : Alexandre Dupont (français)	153/3, 4th floor Goldenland Building, Soi Mahardlekluang 1, Rajdamri Road, Lumpini, Phatumwan, Bangkok 10330 Tél. : +66 2 684 1212 - Fax : +66 2 684 5990 <a href="http://www.orbis-alliance.com/en">http://www.orbis-alliance.com/en</a> <a href="mailto:contact@orbis-alliance.com">contact@orbis-alliance.com</a> <a href="mailto:alexandre.dupont@orbis-alliance.com">alexandre.dupont@orbis-alliance.com</a>
<b>Vidon &amp; Partners (Thailand) Co., Ltd.</b> Contact : Noémie Sancelme (française) Spécialisé dans la propriété intellectuelle	The Millenia Tower, 20 <sup>th</sup> Floor, Room 2001, 62 Langsuan Rd., Lumpini, Pathumwan, Bangkok 10330 Tél.: +66 2 651 8200 – Fax: +66 2 651 8820 <a href="http://www.vidon.asia">www.vidon.asia</a> <a href="mailto:vidonbangkok@vidon.com">vidonbangkok@vidon.com</a>
<b>Vovan &amp; Associés</b> Contact : Frédéric Favre (français)	Ocean Tower 1, 14/F, 170/42 New Ratchadapisek Road, Klongtoey, BANGKOK 10110 Tél: +66 2261 3138 – Fax: +66 2261 3139 <a href="http://www.vovan-thailand.com">www.vovan-thailand.com</a> <a href="mailto:vovan@vovan-bangkok.com">vovan@vovan-bangkok.com</a> <a href="mailto:frederic.favre@vovan-bangkok.com">frederic.favre@vovan-bangkok.com</a>
<b>DFDL</b> Contact: Audrey Souche	9th Floor, The Dusit Thani Building, 949 Rama IV Rd., Silom Bangkok, 10500 Tél: +66 2636 3282 – Fax: +66 2636 3290 <a href="http://www.dfdl.com">www.dfdl.com</a> <a href="mailto:thailand@dfd.com">thailand@dfd.com</a>
<b>Mazars Thailand ltd</b> Contact : Lambert Boivin	195 Empire Tower, 12th Floor, South Satorn Road, Yannawa, Sathorn Bangkok 10120 Tél: +66 2670 1100 – Fax: +66 2670 1101 <a href="http://www.mazars.co.th">www.mazars.co.th</a> <a href="mailto:info@mazars.co.th">info@mazars.co.th</a>

## Ministères

<b>Ministry of Commerce (MOC)</b>	44/100 Nonhaburi 1 Rd. Bangkrasor Muang Nonhaburi 11000 Tel : +66 2 507 8000 - Fax : +66 2 507 7717 <a href="http://www.moc.go.th">www.moc.go.th</a>
<b>Ministry of Finance (MOF)</b>	Thanon Rama VI, Samsen-Nai Phayathai Bangkok 10400 Tel: +66 2 273 9525 - Fax: +66 2 273 9790 <a href="http://www.mof.go.th">www.mof.go.th</a>
<b>Ministry of Industry (MOI)</b>	Rama VI Road, Ratchathewi Bangkok 10400 Tel: +66 2 202 30 00 - Fax: +66 2 202 30 48
<b>Ministry of Labour</b>	Alien Occupational Control Division Thanon Mitmaitri, Dindaeng Bangkok 10400 Tel : +66 2 232 1421 <a href="http://www.mol.go.th">www.mol.go.th</a>
<b>Ministry of public health</b>	Thanon Tiwanond, Amphoe Meuang Nonhaburi 11000 Tél : +66 2 590 10 00 <a href="http://www.moph.go.th">www.moph.go.th</a>

## Les autorités en charge de l'immatriculation

<b>Department of Business Development</b>	44/100 Nonhaburi 1 Rd. Bangkrasor Muang Nonhaburi 11000 Tel : +66 2 547 50 50 - Fax : +66 2 547 44 59 Mél : <a href="mailto:webmaster@thairegistration.com">webmaster@thairegistration.com</a> / <a href="http://www.dbd.go.th">http://www.dbd.go.th</a>
---	--

## Les administrations en charge du droit du travail

<b>Immigration Division</b>	The Government Complex Commemorating His Majesty The King Chaengwattana Tel : 0-2141-9889 , Fax : 0-2143-8228 <a href="http://bangkok.immigration.go.th/intro1.html">http://bangkok.immigration.go.th/intro1.html</a>
-----------------------------	---

## Les administrations fiscales

<b>Revenue Department</b>	90 Soi Phaholyothin7 Phaholyothin Road Bangkok 10 400 Tel : +66 2 2617 30 00 <a href="http://www.rd.go.th">www.rd.go.th</a>
<b>Customs Department</b>	Thanon Sunthornkosa Khlong Toey Bangkok 10 100 Tel: +66 2 249 04 31 - Fax: +66 2 249 28 74 <a href="http://www.customs.go.th">www.customs.go.th</a>
<b>Excise Department</b>	1488, Nakornchaisri Road, Dusit, Bangkok 10 300 Tél: +66 2 241 56 00 / +66 2 668 65 60 <a href="http://www.excise.go.th">www.excise.go.th</a> (en thaïlandais)

## Système social

<b>Social security office (head office)</b>	88/28 Moo 4 Tiwanon road Talad-Khwuan, Muang district Nonthaburi 11 000 Tél : +66 2 956 23 45 <a href="http://www.sso.go.th">www.sso.go.th</a>
---	--

## Protection de la propriété intellectuelle

<b>Department of Intellectual Property Ministry of Commerce</b>	44/100 Nonthaburi 1 Road, Bang Kra Sor, Nonthaburi 11000 Tel : +66 2 547 4621 -25 <a href="http://www.ipthailand.go.th">http://www.ipthailand.go.th</a>
<b>Central Intellectual Property and International Trade Court</b>	34, Thai Military Bank, 6th-14th Floor, Sri Ayutthaya Road, Thung Phaya Thai, Khet Ratchathewi, Bangkok, 10400 Tel: +66 2 246 10 00 - Fax: +66 2 245 88 98 <a href="http://www.ipitc.coj.go.th/">http://www.ipitc.coj.go.th/</a>

## Agents immobiliers français

<b>Five Stars Transactions Immobilières</b>	Fabrice Lore E-mail: <a href="mailto:fabrice@5stars-immobilier.com">fabrice@5stars-immobilier.com</a> Tel : +66 81 271 7155
<b>Company Vauban</b>	Cyrille Hareux E-mail: <a href="mailto:Cyrille.hareux@companyvauban.com">Cyrille.hareux@companyvauban.com</a> Tel : +66 2168 7047